

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 16 JUIN 2022**

PROCES-VERBAL

Le jeudi 16 juin deux mille vingt deux à neuf heures trente, le comité syndical est réuni dans la salle de réunion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sur la commune de Mallemort sous la présidence de Yves WIGT, en formation générale puis en formation GEMAPI, étant précisé que le Président en tant que représentant d'Aix Marseille Provence Métropole dispose d'une voix sur chaque carte.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	39+20	59
Quorum		52
Total des voix (P59 +R32)		91
Majorité absolue		47

FORMATION GEMAPI		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
84	32+16	48
Quorum		42
Total des voix (P33 +R22)		53
Majorité absolue		28

Le détail des informations ci-dessus est indiqué dans la feuille de présence nominative figurant en première page au registre des délibérations.

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

N°	Thématique / Destination de l'action	CARTE Générale ou GEMAPI	Objet du rapport	Pour information/approbation
1	Administration Générale	Générale	PV de séance CS 11-03-2022	information
2	Administration Générale	Générale	Compte-rendu des décisions du Président prises sur délégation	information
3	Administration Générale	Générale	Approbation de la demande d'adhésion des communes de Saint Estève-Janson et Orgon	approbation
4	Administration générale	Générale	Statuts - révision statutaire en vue de faciliter le portage de projets ENERGIES RENOUVELABLES	approbation
5	Gestion Domaniale	Générale	Gestion domaniale de la Moyenne Durance - Proposition de positionnement du SMAVD sur un montage juridique auprès des DDT 04 et DDT 05	approbation
6	Marque	Générale	Adhésion Lafarge au dispositif de la Marque Alluvions Durance Vivante	approbation
7	Ressource en eau	Générale	Lancement protocole études pollution	approbation
8	Valorisation	Générale	Convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage à intervenir avec la commune de Tallard	approbation
9	Valorisation	Générale	Convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage à intervenir avec la commune de Châteaurenard	approbation
10	Valorisation	Générale	Convention "phase études" avec la commune de Saint Paul lez Durance	approbation
11	Travaux	Générale	Convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage pour travaux d'urgence - ancien pont de Mallemort	approbation
12	Valorisation	Générale	Convention de partenariat SMAVD - CCSPVA fête des 3 lacs	approbation
13	GEMAPI	GEMAPI	Avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI axe Durance avec Aix Marseille Provence Métropole et information sur le lancement études hydromorpho, inventaires, DLE	approbation
14	GEMAPI	GEMAPI	Conventions de délégation GEMAPI Affluents - Avenant intégration coûts PPRE avec CCSB JLVD et TDP	approbation
15	GEMAPI	GEMAPI	Avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI "affluent" avec COTELUB Avenant Convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage avec COTELUB (Villelaure et Cadenet)	approbation
16	Finances	Générale	Budget Principal 2022 - Décision Modificative n°1	approbation
17	Finances	Générale	Recouvrement des recettes : autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable Public	approbation
18	Ressources Humaines	Générale	Télétravail - modalités de mise en œuvre suite à l'expérimentation menée	approbation
19	Ressources Humaines	Générale	Mise en place d'une Indemnité vélo pour les agents utilisant ce moyen de locomotion pour les trajets domicile-travail	approbation
20	Ressources Humaines	Générale	Modalités de gestion du Régime Indemnitaire pour les agents placés en temps partiels pour des raisons thérapeutiques	approbation
21	Ressources Humaines	Générale	Modalités de remboursement des frais - Précisions	approbation
22	Ressources Humaines	Générale	Contrat d'apprentissage au sein du service Hydraulique	approbation

Monsieur le Président, Yves WIGT, ouvre la séance.

Monsieur Lucien GALLAND, délégué de la commune de Pertuis, est désigné secrétaire de séance.

Le Président revient sur la réunion de crise sécheresse qui s'est tenue dans les locaux du syndicat le jeudi 9 juin dernier et qui a réuni l'ensemble des acteurs concernés par cette météorologie exceptionnelle et historique sur le bassin de la Durance du fait d'un enneigement extrêmement déficitaire cet hiver, de l'absence de précipitations printanières et de températures élevées à partir du mois de mai.

Monsieur DODDOLI, Directeur du SMAVD, indique à l'assemblée que les dernières mesures enregistrées (cote de 780 à Serre-Ponçon) augurent un été sous très haute tension. Il est impératif d'enclencher un dispositif d'économie d'eau à l'échelle du bassin versant. Le SMAVD en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin a une légitimité pour poser un cadre de discussions.

C'est donc à l'initiative du syndicat que se sont réunis les services de l'Etat, les représentants de 4 départements, la Région PACA, la Commission Exécutive de la Durance (CED), EDF, la Société du Canal de Provence (SCP), le SMADESEP pour activer la réserve agricole de Serre-Ponçon au 1^{er} juillet et prendre les mesures de préservation de la ressource.

Les problématiques de chacun des acteurs ont été identifiées. Une volonté commune d'œuvrer pour le partage de la ressource en eau entre les territoires a émergé des discussions afin de ne pas subir cette pénurie mais de gérer au mieux la rareté de l'eau.

Monsieur GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence, remercie le SMAVD pour l'organisation de cette réunion et rappelle qu'EDF a malheureusement beaucoup turbiné cet hiver en rejetant dans l'Etang de Berre.

Monsieur COSTORIER, délégué de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance souhaite qu'un bulletin d'information sur la situation hydrologique puisse être diffusé régulièrement aux délégués.

Monsieur ARCAMONE, délégué de Peyrolles en Provence, rappelle que la SCP revend l'eau par captage et qu'il est indispensable de tendre vers plus de partage.

Monsieur PREVOST, délégué de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, ajoute que l'ensemble des usages desservis par la SCP représente un volume colossal de 250 millions de m3.

Rapport N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 11 mars 2022

Le Président soumet pour approbation au Comité Syndical le procès-verbal de la précédente séance qui s'est tenue le 11 mars 2022 à Mallemort.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 2 : Compte-rendu des décisions du Président prises sur délégation du Comité

Le Comité Syndical a délégué au Président la possibilité de solliciter directement les financements auprès des partenaires publics comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales selon les dispositions de l'article L2122-22-26.

Décision n° 2022-11 : Approbation de la modification n°1 du marché « Etudes préparatoires pour les travaux de rétablissement de la franchissabilité à l'aval de Bonpas », concernant l'intégration de prestations nouvelles, suite à l'apparition de besoins nouveaux en cours d'exécution selon l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

Décision n° 2022-12 : Demande de financement au titre de la Réalisation des travaux pour la protection des gravières de Mallemort - Phase 1 auprès de l'Agence de l'Eau, du Département des Bouches du Rhône, de la Région Paca et d'EDF à hauteur de 1 250 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations.....	1 250 000.00 €
Agence de l'Eau (taux 30%)	375 000.00 €
Département des Bouches du Rhône (taux 20%).....	250 000.00 €
Région Paca (taux 12%).....	150 000.00 €
EDF (taux 12%).....	150 000.00 €
Autofinancement SMAVD (taux 26%).....	325 000.00 €

Décision n° 2022-13 : Signature du marché « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du PAPI complet » avec le groupement d'entreprises MAYANE ECO&GOUV / CEREG INGENIERIE sis 1238 Route de Ganges – 34090 Montpellier, en vue de son exécution, pour un montant total de 93 812,50 € HT toutes tranches comprises.

Décision n° 2022-14 : Signature du marché « Réalisation de l'état initial de l'environnement dans le cadre de la réhabilitation de zones humides », en vue de son exécution, pour ce qui concerne le :

Lot n°1 : Zone de Sanfla, avec l'entreprise BIODIV sise 8 Rue du Loisir, 13001 Marseille pour un montant total de 22 000,00 € HT ;

Lot n°2 : Plan d'Orgon, avec l'entreprise BIODIV sise 8 Rue du Loisir, 13001 Marseille pour un montant total de 22 000,00 € HT.

Décision n° 2022-15 : Demande de financement au titre du programme de suivi écologique de l'Observatoire de la Durance pour l'année 2022 auprès de l'Agence de l'Eau, des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, et d'EDF à hauteur de 39 000.00 € TTC, selon le plan de financement suivant :

Montant Total TTC des prestations.....	39 000.00 €
Agence de l'Eau (taux 20%)	7 800.00 €
Département des Bouches du Rhône (taux 20%).....	7 800.00 €
Département de Vaucluse (taux 20%)	7 800.00 €
EDF (taux 20%).....	7 800.00 €
Autofinancement SMAVD (taux 20%).....	7 800.00 €

Décision n° 2022-16 : Demande de financement au titre de l'organisation de la 3^{ème} édition de l'évènement « Un Dimanche en Durance » - année 2022 auprès de la Région Paca et du Département des Bouches du Rhône à hauteur de 18 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations.....	85 000.00 €
Département des Bouches du Rhône (taux 12%).....	10 000.00 €
Région Paca (taux 9.5%).....	8 000.00 €
Autofinancement SMAVD (taux 60%).....	51 000.00 €

Décision n° 2022-17 : Signature de la commande « Elaboration d'un plan de sécurisation du système d'information du SMAVD » avec l'entreprise COM NETWORK sise Domaine de Tourillon, Rue Denis Papin, 13857 AIX EN PROVENCE en vue de son exécution, pour un montant total de 27 255,00 € HT.

Décision n° 2022-18 : Signature de la commande « Etude de sols avant plantations pour restaurer les continuités rivulaires à Cheval-Blanc, Plan d'Orgon et Meyrargues » avec l'entreprise CULTUR'ALPES sise Ville Basse – 05100 Nevache, en vue de son exécution, pour un montant total de 7 500,00 € HT.

Décision n° 2022-19 : Signature de la commande « Etude des enjeux écologiques de la véloroute », en vue de son exécution, pour ce qui concerne le :

Lot n°1 : Tronçon 4_Pertuis - Villelaure, avec l'entreprise ECOSPHERE sise 35 Chemin Marius Espanet – 13400 Aubagne pour un montant total de 25 290,00 € HT ;

Lot n°2 : Tronçon 5_St Estève-Janson - Meyrargues, avec l'entreprise ECOSPHERE sise 35 Chemin Marius Espanet -- 13400 Aubagne pour un montant total de 15 840,00 € HT.

Décision n° 2022-20 : Approbation de la modification du marché 2020-16 « Travaux d'extension du bâtiment administratif du SMAVD – Lot 5 » concernant des prestations nouvelles suite à l'apparition de besoin nouveaux en cours d'exécution selon l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique ; Approbation de l'augmentation financière du marché de 7 067,72 € HT, représentant une plus-value de 4,34% du montant initial du marché, et du montant HT définitif du marché après modification à 169 912,77 € intégrant les prestations nouvelles.

Décision n° 2022-21 : Signature du marché « Réalisation d'études de faisabilité technique, environnementale et financière de deux passerelles », en vue de son exécution, pour ce qui concerne le :

Lot n°1 : Franchissement de l'Eze à Pertuis, avec le groupement d'entreprises SIAM INGENIERIE/APIC/ SYMBIOSE sis MIN Bât. D - 135 Avenue Pierre Sépard - 84000 Avignon pour un montant total de 23 000,00 € HT ;

Lot n°2 : Itinéraire de la véloroute à Mallemort, avec le groupement d'entreprises SIAM INGENIERIE/APIC/ SYMBIOSE sis MIN Bât. D - 135 Avenue Pierre Sépard - 84000 Avignon pour un montant total de 19 000,00 € HT ;

Décision n° 2022-22 : Approbation de la modification n°3 du marché « Etude de vulnérabilité vis-à-vis du risque inondation de la Durance (diagnostic et stratégie d'actions) », concernant l'intégration de prestations nouvelles, suite à l'apparition de besoins nouveaux en cours d'exécution selon l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique ; approbation de l'augmentation financière du marché de 700,00 € HT, soit une plus-value de 0,74 % par rapport au montant du marché après modification n°2, et du montant HT définitif du marché après modifications de 94 725,00 € HT intégrant les prestations nouvelles.

Le Comité prend acte des décisions prises et approuve le compte-rendu ainsi présenté.

Rapport N° 3 : Adhésion des communes de Saint Estève-Janson et d'Orgon

Les nouveaux statuts syndicaux entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ont intégré la possibilité pour les communes duranciennes d'adhérer au SMAVD.

Pour rappel, la plupart des communes duranciennes étaient membres de notre structure jusqu'au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle les intercommunalités ont pris place au sein du SMAVD en représentation-substitution des communes pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Les statuts ainsi révisés ont prévu la représentation au sein du Comité Syndical des communes par un collège de 15 représentants au maximum. Pour la désignation des délégués au Comité au travers du collège, chaque commune adhérente disposera d'une voix, pour élire au sein d'un des 3 sous-collèges (communes de moins de 1 500 habitants, de 1 500 à moins de 15 000 habitants et celles de 15 000 habitants et plus), 5 représentants au maximum (avec un représentant au maximum par commune).

Les délégués représentant les communes ont été élus par chacun des collèges, savoir :

Sous-collège des communes de moins de 1 500 habitants (deux sièges restant à pourvoir)

M. Jean-Marc LUNEL (titulaire) et M. Jean-Pierre PAPPALARDO (suppléant) - Puget (84)

M. Rémy ODDOU (titulaire) et M. Manuel MESAS (suppléant) - Lettret (05)

M. Bruno MALGAT (titulaire Mison) et M. Jean-Louis RE (suppléant) - Mison (04)

M. Régis ROUMIEU (titulaire) et M. Jérôme CHEVAL (suppléant) – Ventavon (05)

M. Jean-Christophe SIMON (titulaire) et Bernard NEAU(suppléant) – Le Poët (05)

Sous-collège des communes de 1 500 habitants à 15 000 habitants

Mme Marie-Christine LAZARO (titulaire) et M. Christian PAPUT (suppléant) – Tallard (05)

M. Philippe BATOUX (titulaire) et Mme Jacqueline COMBE (suppléant) -- Mérindol (84)

M. Vincent ALLEVARD (titulaire) et M. Julien GOZZI (suppléant) – Oraison (04)

Mme Cécile SORRIBAS (titulaire) et M. Thomas ARCAMONE (suppléant) - Peyrolles en Provence (13)

M. Vincent DAVAL (titulaire) et M. Bruno LAQUAY (suppléant) – Mallemort (13)

Sous-collège des communes de plus de 15 000 habitants (deux sièges restant à pourvoir)

M. Ismail EL OUADGHIRI (titulaire Manosque) et M. Denis HUET (suppléant) – Manosque (04)

M. Jean-Pierre SEISSON (titulaire) et Mme Sabrina LAMBERT (suppléant) – Chateaurenard (13)

M. Lucien GALLAND (titulaire) et M. Bernard ALLAMELLE (suppléant) – Pertuis (84)

M. Paul-Roger GONTARD (titulaire) et Mme Isabelle LABROT(suppléante) – Avignon (84)

La commune de Saint Estève Janson a sollicité l'adhésion au SMAVD dans le sous-collège N°1.
La commune d'Orgon a sollicité l'adhésion au SMAVD dans le sous-collège N°2.

Ces demandes d'adhésion sont approuvées à l'unanimité.

Rapport N° 4 : Projet de révision statutaire

Monsieur GOBERT, Directeur Domaines, Administration, Finances, Informatique au SMAVD, revient brièvement sur le travail conséquent de concertation ayant abouti à une révision statutaire est intervenue au 1^{er} janvier 2020 (instauration de cartes, gouvernance redéfinie, etc).

Depuis cette date, le SMAVD s'est positionné afin de développer des projets ENR (centrales photovoltaïques terrestres ou flottantes, turbines hydro électriques). Des études de faisabilité et des études juridico-financières ont permis de dégager des tendances sur le déploiement de certains sites.

Il est également apparu souhaitable, afin de conforter nos actions, de préciser au sein de nos statuts, notre capacité à intervenir sur ces sujets au titre de la valorisation domaniale (notamment en tant que producteur d'énergie, le cas échéant en participation au sein de structures porteuses ad hoc type société de projet). Les articles 2 et 3 de nos statuts seraient ainsi précisés.

Une rencontre avec les services préfectoraux ont permis de valider ce principe. Notre conseil juridique a donc proposé un ajout à nos statuts, le projet est joint au présent rapport.

Si le Comité Syndical approuve ce projet, il sera ensuite notifié à chacun des membres du SMAVD. Sous 4 mois, chaque membre devra se positionner sur le projet. En cas d'absence de délibération sous ce délai le projet sera réputé approuvé par le membre concerné. Un arrêté préfectoral viendra ensuite modifier officiellement les statuts en fin d'année.

Chacune des collectivités membres du SMAVD devra délibérer dans un délai de 4 mois sur la modification statutaire (le silence au-delà de 4 mois valant acceptation).

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la révision statutaire présentée.

Rapport N° 5 : Délimitation du DPF en moyenne Durance

Monsieur DODDOLI rappelle à l'assemblée que le SMAVD a rencontré le 28 juillet 2021, les Directions Départementales des Territoires des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes afin de relancer le partenariat technique déjà initié pour la délimitation et la gestion du domaine public fluvial (DPF) de la Moyenne Durance.

Dans ce cadre, le SMAVD a diligenté une analyse sur différentes modalités de gestion possibles du DPF par le SMAVD avec l'assistance de M. ARZUL (Fleuves et conseils), spécialiste du Domaine Public Fluvial.

Les conclusions de cette étude démontrent que le mode concessif, c'est-à-dire une concession du Domaine Public Fluvial étendue à la Moyenne Durance, est la modalité de remise en gestion la plus adaptée par rapport à la concession existante en Basse-Durance qui prend fin en 2032.

En effet, l'analyse démontre l'intérêt de privilégier une unité de gestion du DPF au profit du SMAVD sur la moyenne et la basse Durance au travers d'un avenant à la concession actuelle et d'une convention de gestion pour le domaine privé de l'Etat.

D'après une estimation financière réalisée par les services du SMAVD, la reprise en gestion de la Moyenne-Durance par le SMAVD impliquerait des coûts de gestion supérieurs aux recettes.

Le mode concessif permettrait alors utilement de justifier le financement de ces nouvelles charges par des recettes issues de la concession actuelle de la Basse-Durance en traduisant une solidarité « aval-amont ».

Une mutualisation des moyens (humains, financiers et logistiques) serait alors possible et légitimerait une homogénéité au plan comptable et un équilibre économique de la concession. Les autres modalités de gestion étudiées interdisent juridiquement au SMAVD de procéder à cette mutualisation.

De plus, le mode concessif peut permettre d'aligner les périmètres statutaires et de gestion du SMAVD sur la Moyenne et la Basse-Durance. Cela permettrait également aux collectivités membres du SMAVD de déployer les orientations politiques et stratégiques sans distinction des linéaires. De même, un avenant à la concession actuelle pourrait permettre de lever certains obstacles aux projets de valorisation en Basse Durance.

Concernant l'organisation de la procédure de délimitation du DPF et après réalisation d'un benchmark national, les conclusions de l'étude démontrent que pour de nombreux cas l'Etat n'accorde pas d'importance à une délimitation préalable du DPF naturel avant remise en gestion, ni même avant son transfert de propriété.

En effet, il est considéré que la délimitation est purement indicative et fluctuante en raison du caractère évolutif du plénissimum flumen. L'existence de nombreuses décorrélations des limites du DPF en Basse-Durance avec la réalité physique de la rivière confirme le caractère temporaire et évolutif de la délimitation.

L'analyse juridique a démontré que les opérations de délimitation ne sont pas obligatoires et ne sont nullement un préalable à une remise en gestion. En effet, il n'existe pas de texte qui impose la délimitation du DPF naturel avant remise en gestion.

Enfin, l'expérience de la délimitation opposable aux tiers en Basse-Durance alerte sur le risque de soulever des contestations sources de divers contentieux qui peuvent fragiliser le gestionnaire. La plupart des gestionnaires se contentent donc d'une délimitation à usage interne sur un système d'infographie de gestion quotidienne. La définition de limites précises arrêtées avec un géomètre est alors uniquement réservée au cas où l'administration en a le besoin.

Monsieur COSTORIER se félicite de cette perspective très intéressante mais alerte les élus sur la mécanique de délimitation.

Monsieur CHEILAN, délégué de la DLVA, souhaite que toutes les DDT soient associées à cette délimitation qui s'arrête aujourd'hui au pont de Mirabeau, notamment la DDTM 83.

Monsieur DODDOLI souligne que la gestion du territoire par le SMAVD est moins descendante que celle de l'Etat. La gestion des confluences n'est pas encore établie et le SMAVD doit s'emparer de ce sujet.

Monsieur PREVOST incite les collectivités à se mobiliser pour faire pression sur les services de l'Etat. Le SMAVD souhaite un positionnement clair de l'Etat à la rentrée car il n'y a plus d'obstacle. La Préfète des Alpes de Haute Provence et les DDT 04 et 05 sont favorables aux propositions du SMAVD.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le rapport présenté.

Rapport N° 6 : Marque Alluvions Durance Vivante - Octroi d'un contrat de licence d'usage à LAFARGE HOLCIM

Monsieur GOBERT rappelle brièvement les conditions d'usage de la marque qui se traduit au travers de trois documents

- le règlement d'usage, document à portée générale, qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation et modalités d'usage de la marque,
- le cahier des charges, constituant une annexe au règlement d'usage, précise les prescriptions techniques applicables par chaque exploitant de la marque en vue d'une utilisation raisonnée des matériaux, du maintien du bon fonctionnement hydraulique et morphodynamique, de la préservation de l'environnement, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et de la biodiversité
- la licence de marque, document bilatéral, décrit les modalités de concession du droit d'usage de la marque entre le Concédant (SMAVD) et le Licencié.

Le licencié verse alors au SMAVD une contrepartie financière sur la base d'une unité monétaire volumétrique de matériaux dits « nobles » pour leur permettre d'user de la marque soit 1,8 €/t sur 37% des matériaux (soit 0,67 €/t en moyenne).

Le Comité approuve à l'unanimité l'octroi de la licence d'usage à LAFARGE HOLCIM.

Rapport N° 7 : Lancement de l'étude pour la mise en place d'un protocole d'alerte en cas de pollution en Durance

Monsieur PICON, Directeur Ressources en Eau et Environnement, rappelle qu'il n'existe pas de dispositif opérationnel en cas de pollution accidentelle sur les territoires duranciens.

Le SMAVD souhaite donc poursuivre cette première phase d'étude par la mise en place d'un protocole d'alerte unique en cas de pollution des eaux, sur un territoire s'étendant de Serre-Ponçon au Rhône, destiné aux exploitants de sites sensibles face à une pollution des eaux. Les axes de travail identifiés pour cette étude sont les suivants :

- Phase de concertation avec les acteurs du territoire pour s'assurer que les dispositifs proposés soient cohérents avec leurs besoins
- Etude sur la structuration d'un système de réception, d'évaluation et de diffusion des alertes. Comparaison technique et financière d'une organisation centrée sur le SMAVD ou déléguée à un prestataire
- Mise en place d'un Inventaire cartographique des sites sensibles à prévenir en cas de pollution (captages d'eau potable, prises de canaux, activités touristiques...)
- Elaboration d'une cartographie globale des infrastructures de transfert d'eau du système durancien afin d'anticiper le trajet possible des pollutions, y compris dans les réseaux de canaux
- Etudes techniques et méthodologiques sur la mise en place de suivis en continu de la qualité des eaux
- Etude comparative sur la mise en place d'un outil de modélisation des transferts de pollutions pour l'aide à la décision

Afin de mener ces études, le SMAVD a postulé à un financement de l'ARS via un appel à projet « Santé-Environnement » pour l'année 2022. La demande de subvention via l'appel à projet représente 80% du montant du projet, le SMAVD auto-finance les 20% restants :

- Montant total de l'étude : 58 520 €.
- Appel à projet Santé-Environnement : 46 816 €.
- Auto-financement du SMAVD : 11 704 €.

Monsieur PREVOST rappelle qu'il existe également des pollutions récurrentes qui méritent un traitement sans délai au-delà du nécessaire traitement des pollutions accidentelles.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 8 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des bords de la Durance à Tallard

Le comité syndical du 23 septembre 2020 a approuvé la convention de partenariat entre la commune de Tallard et le SMAVD afin de réaliser une étude d'esquisse concernant l'aménagement des bords de la Durance à Tallard.

Cette première étape étant maintenant réalisée, il est proposé que le SMAVD réalise, pour le compte de la Commune de Tallard les travaux situés sur le domaine public communal et sur le domaine public fluvial, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence.

En effet, la zone d'aménagement située en bord de Durance constitue une zone humide préservant la biodiversité et contribue à valoriser les berges de la Durance en favorisant une réappropriation des riverains. Le SMAVD sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. En conséquence, il aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux désignés ci-dessous :

- la structuration de l'accueil du public par la réalisation d'un parking et d'une aire d'accueil ;
- l'aménagement d'un circuit d'initiation au VTT et d'un parcours sportif ;
- l'aménagement d'un amphithéâtre pour de l'évènementiel ;
- la réalisation d'un cheminement piéton avec la pose de mobilier de détente
- la pose de panneaux d'interprétation du milieu Durancien et du patrimoine historique de Tallard ;
- l'aménagement d'une zone humide avec la pose de pontons bois.

Le montant de l'opération est estimé, sur la base des études d'esquisses, à 433 387 € HT soit 512 184 € TTC pour une mise en service au printemps 2023.

Au titre de sa mission de valorisation de l'espace alluvial, le SMAVD peut prendre 20% du montant total de l'opération.

A titre prévisionnel, le financement sera assuré de la manière suivante :

Commune de Tallard (80%)	346 710 € HT
SMAVD (20%)	86 677 € HT
Total	433 387 € HT

Les prestations d'élaboration des études de Maîtrise d'œuvre (esquisse, projet, suivi de chantier) seront réalisées en régie par le SMAVD pour un coût estimé à 34 670 €.

La convention prendra fin à la remise des ouvrages à la Commune.

Madame MARTIN, déléguée de la Région Sud, favorable à ce projet de convention, relève néanmoins que le syndicat n'a pas vocation à être un aménageur touristique.

Monsieur DODDOLI précise que ce projet vise à recréer du lien entre les habitants et la rivière.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 9 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du « Trou du pêcheur » à Chateaufrenard

L'intention de cette action est la même que sur le rapport précédent et il est proposé que le SMAVD réalise, pour le compte de la Commune de Chateaufrenard les travaux situés sur le domaine public communal, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence.

La zone d'aménagement étant contiguë au domaine public fluvial géré par le SMAVD, le site constitue une zone sensible d'accès au domaine public fluvial qu'il importe de concevoir et d'aménager afin d'assurer la meilleure conservation et la meilleure valorisation du domaine public fluvial. Le SMAVD sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. En conséquence, il aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux désignés ci-dessous :

- la structuration de l'accueil du public par la réalisation d'un parking en matériaux non imperméabilisants, d'une aire d'accueil et la pose de signalétique ;
- la réalisation de deux cheminements piétons autour du plan d'eau ;
- la pose de mobilier de détente et d'éducation à l'environnement ;
- la pose d'agrès sportif ;
- la pose de pontons bois.

Le montant de l'opération est estimé, sur la base des études d'esquisses, à 157 815 € HT soit 189 378 € TTC pour une mise en service au printemps 2023. Au titre de sa mission de valorisation de l'espace alluvial et de la gestion du domaine public attenant, le SMAVD peut prendre 20% du montant total de l'opération.

A titre prévisionnel, le financement sera assuré de la manière suivante :

Commune de Chateaufrenard (80%)	126 252 € HT
SMAVD (20%)	31 563 € HT
Total	157 815 € HT

Les prestations d'élaboration des études de Maîtrise d'œuvre (esquisse, projet, suivi de chantier) seront réalisées en régie par le SMAVD pour un coût estimé à 15 000 €.

La convention prendra fin à la remise des ouvrages à la Commune.

Monsieur PICARDA, délégué de Terre de Provence, s'interroge sur le coût de l'ingénierie.

Monsieur DODDOLI répond que la convention permet d'absorber ces coûts car ils sont faits en régie interne pour le compte des adhérents.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 10 : Convention de partenariat avec la commune de Saint Paul

La commune de Saint-Paul-Lez-Durance, dispose sur son territoire d'un vaste espace comprenant la cascade de l'Abéou et une ancienne piste arborée appartenant au Domaine Public Fluvial (DPF). Conscient du potentiel de cet environnement remarquable et souhaitant développer les connexions existantes avec son centre-ville, la commune de Saint-Paul-Lez-Durance souhaite porter un projet de valorisation.

L'enjeu principal du projet est d'associer gestion environnementale et accueil raisonné du public, de façon à proposer des aménagements qui permettent notamment de :

- Renforcer et structurer la valorisation de la cascade et des berges de l'Abéou en aménageant des pontons et de la signalétique ;
- Renforcer les comportements actifs et les déplacements doux au bénéfice des habitants et des touristes en installant un parcours de santé ;
- Sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité et des patrimoines naturels : scolaires, habitants et touristes en installant du mobilier d'interprétation de la nature ;
- Préserver et valoriser la richesse faunistique et floristique d'un site naturel sensible ;
- Définir un aménagement dans un cadre de co-construction avec la commune et les personnes / organismes qu'elle souhaite associer ;

La zone d'aménagement se trouvant sur du DPF géré par le SMAVD, il importe d'assurer la meilleure conservation et la meilleure valorisation du domaine.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une convention de partenariat entre la commune de Saint-Paul-Lez-Durance et le SMAVD, avec pour objet la réalisation d'une étude d'esquisse. Celle-ci aura comme objectif de définir les éléments majeurs du projet (contraintes, planning, enveloppe financière...).

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 11 : Confortement d'urgence de la pile P2 de l'Ancien Pont suspendu de Mallemort – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Bouches du Rhône

Un projet global de confortement et de remise en service de l'ancien pont suspendu de Mallemort est porté par le Département des Bouches du Rhône pour son propre compte et celui du Département de Vaucluse. Il a pour but de réhabiliter l'ancien pont de Mallemort en vue de préserver cet important ouvrage patrimonial et de le dédier in fine au franchissement de la Durance par les modes doux. L'ouvrage permettra en outre d'assurer la connexion de la Durance à vélo projetée sur les deux rives de la rivière.

Le SMAVD a alerté le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur la présence d'un affouillement au niveau de la fondation de la pile P2 de l'ancien pont de Mallemort. Cet affouillement a vraisemblablement été généré par les crues successives de novembre et décembre 2019 puis a continué d'évoluer. Début 2022 le CD13 a sollicité le SMAVD pour étudier les possibilités de confortement de la pile P2 et de réaliser cette intervention à court terme dans le cadre de travaux d'urgence sans attendre la réfection complète de l'ancien pont de Mallemort actuellement soumise à un dossier réglementaire d'ampleur en cours d'instruction.

Compte tenu de la nature et des conditions de réalisation de ces travaux dans le lit de la Durance, il est proposé la mise en œuvre d'une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urgence tels que présentée en annexe :

- Portage des études en régie interne par les services du SMAVD
- Conduite et suivi d'exécution des travaux en régie interne par les services du SMAVD
- Mobilisation d'un budget de travaux estimé à 60 000 € HT financé intégralement par le Département

Madame GENTE-CEAGLIO, déléguée du conseil départemental des Bouches du Rhône, informe l'assemblée qu'une réunion publique de présentation de la rénovation a été organisée. Le cout total de rénovation de cet ouvrage patrimonial atteindrait les 8 millions 600 000 euros.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N°12 : Convention de partenariat avec la CCSPVA dans le cadre de l'évènement « La fête des 3 lacs »

La CCSPVA organise, le 22 juillet 2022, un évènement baptisé « la Fête des 3 lacs », sur le site des lacs de Rochebrune. Cet évènement a pour vocation de promouvoir les acteurs et les richesses de la Durance.

Au titre des missions qui lui sont confiées, le SMAVD assure la valorisation des berges de la Durance et participe à la promotion du territoire par le biais d'évènements à destination du public.

C'est pour soutenir des actions similaires que le SMAVD souhaite être partenaire de l'évènement organisé par la CCSPVA. Pour cela, une convention de partenariat doit être signée entre les deux collectivités. Elle définit les engagements de chacune des parties et les modalités de participation financière du SMAVD à l'évènement.

Dans le but d'accompagner la CCSPVA dans l'organisation de son évènement et la valorisation de la Durance, le SMAVD s'engage à participer à l'évènement par l'animation d'un stand « SMAVD » sur les thématiques liées à la Durance, sa préservation (Morphologie, biodiversité, usages, prévention des risques, ...) au travers de visuels, de plaquettes d'information et d'une exposition.

En outre, le SMAVD souhaite participer financièrement à l'évènement « La fête des 3 lacs » dont l'objet est de valoriser et faire connaître les milieux naturels de la vallée de la Durance, à hauteur de 5 000€ (cinq mille euros) et de participer au financement des Ecocups à hauteur de 500 €HT.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les délégués de la tenue de l'évènement un Dimanche en Durance qui se tiendra le 3 juillet prochain à l'Épi du Fort à la Roque d'Anthéron. Monsieur DODDOLI présente à cette occasion le tee-shirt qui sera remis aux enfants participants.

Une seconde date est à retenir, le 31 juillet avec la tenue à Charleval des « diners insolites ».

Les délégués souhaitant participer sont invités à se faire connaître pour la réservation des places.

Rapport N° 13 : Avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI axe Durance avec Aix Marseille Provence Métropole et lancement d'opérations relatives à la convention affluent de l'Eze

Monsieur JACOPIN, Directeur Travaux et ingénierie au SMAVD, détaille à l'assemblée les deux volets de ce rapport.

PARTIE 1 : Avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI axe Durance avec MAMP

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a confié par délégation au SMAVD ses compétences relatives à l'établissement et à la gestion d'un réseau identifié d'ouvrages de protection contre les crues de la Durance situés sur son territoire : Système d'Endiguement (SE) Pertuis amont du confluent de l'Eze, SE Pertuis aval du confluent de l'Eze, SE La Roque d'Anthéron-Charleval-Mallemort, SE digue des Carriers de Mallemort, réseau d'ouvrages de Sénas.

La Métropole a identifié le besoin de procéder à un lissage de ses contributions financières à cette délégation et sollicite l'introduction d'une clause lui permettant de procéder par avance à une partie de ses versements financier. Par ailleurs et conformément au dernier comité technique de suivi de la délégation une série d'opérations méritent des ajustements :

- Recalibrage du contenu et des coûts liés à l'intégration des ouvrages des secteurs de Corrèze, Mulet et Tarteau au SE de Pertuis amont : assiette des études fixée à 190 000 € HT
- Changement de stratégie concernant les ouvrages de Pertuis en aval de l'Eze avec la perspective de la mise en œuvre d'un système d'endiguement faute de pouvoir procéder par une simple neutralisation des ouvrages
- Intégration d'une opération de grosse réparation sur l'épi de Sainte Croix sur le SE de La Roque-Charleval-Mallemort : assiette de travaux estimée à 300 000 € HT

PARTIE 2 : Affluents - Lancement des études préliminaires au dossier d'autorisation de travaux pour le projet de restauration du lit mineur de l'Eze à Pertuis

Délégation de compétence Métropole Aix-Marseille Provence au SMAVD

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a confié par délégation au SMAVD ses compétences en vue de définir et mettre en œuvre une stratégie de prise en gestion des ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Eze. Dans ce cadre, une feuille de route des actions à mener a été co-construite par MAMP-SMAVD puis confiée au SMAVD pour sa mise en œuvre. Il est notamment inscrit l'étude avant-projet et des travaux de restauration du lit mineur de l'Eze pour le secteur aval au pont Jules Ferry. Ces travaux auront pour objet le reprofilage du lit mineur, et la renaturation de tronçon de rivière dégradé. Ces travaux pourront concerner également, sur certains tronçons, l'abaissement et la réduction en largeur de la route communale (VC15), mais aussi de la modification du passage à gué et le dévoiement des infrastructures réseaux vulnérables.

Le SMAVD, en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet, réalisera l'étude d'AVP en régie visant à sécuriser le tronçon et restaurer un linéaire de près de deux kilomètres du lit mineur de l'Eze en aval du pont Jules Ferry. Cette opération permettra ainsi :

- d'améliorer les capacités d'écoulement des eaux inter-digues, prévenir les phénomènes d'érosion, et ainsi réduire le risque inondation du secteur,
- de restaurer un lit d'étiage et reconquérir la biodiversité,
- de participer à l'éradication des espèces invasives et à la dépollution du milieu aquatique.

Le coût prévisionnel des études préliminaires, estimé à 140 000 € H.T., comprenant les prestations suivantes : inventaires naturalistes, étude d'expertise écologique pour concevoir de scénarios de restauration du lit mineur et élaboration des dossiers réglementaires préalables aux travaux.

Cette opération avait également été inscrite au Contrat d'Aide Métropolitain (AERMC – MAMP) permettant d'obtenir des financements à hauteur de 70% de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 14 : Conventions de délégation pour la gestion des cours d'eau affluents de la Durance - Mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau

Le SMAVD s'est engagé depuis un an et demi dans la préparation d'un second contrat de rivière Durance dont la signature est prévue en 2023.

Le bilan du précédent contrat de rivière achevé en 2016 a permis d'identifier des efforts à poursuivre sur la Durance, sur les sujets de la prévention des inondations, de la restauration morphologique et de la préservation de la biodiversité principalement. Les premiers échanges avec les acteurs du territoire, ont également permis de souligner l'émergence de nouveaux enjeux, autour de la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et de l'émergence d'une demande sociétale forte d'accès aux milieux duraciens.

L'élargissement du périmètre du futur contrat de rivière à des cours d'eau affluents, a également été proposé.

Ces propositions (poursuite des efforts engagés sur la Durance, élargissement des enjeux, ouverture aux affluents sur les lesquels les acteurs souhaitent intégrer la démarche), ont été formalisées dans une lettre d'intention transmise au comité d'agrément de bassin en avril 2021 et ont reçu un accueil très favorable.

Le Comité de Rivière Durance, réactivé en mai 2021, a permis d'engager un travail collectif pour formaliser des orientations stratégiques de ce second contrat.

Ce travail se concrétise aujourd'hui dans un document d'avant-projet, qui présente les grandes lignes directrices du prochain contrat :

- La gestion et restauration morphologique de la Durance et des affluents concernés
- La préservation et la reconquête de la biodiversité du territoire duracien et des affluents concernés
- La protection des personnes et les biens contre les crues, en lien avec la démarche de Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet).
- La préservation de la ressource en eau et mise en œuvre une gestion intégrée de ses usages
- La valorisation et le partage de l'espace rivière entre les activités
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat de rivière

Il propose également une première estimation de l'enveloppe financière globale du projet de l'ordre de 87 millions d'euros sur 6 ans répartis en deux périodes de travail. Une première période 2023-2026 à l'issue de laquelle un bilan à mi-parcours sera dressé avant de se réengager sur une seconde période de programmation pour 2026-2029.

Ce document constituera la base de travail pour construire le programme des actions à venir pour la période 2023-2029.

Le Comité de Rivière s'est réuni le mardi 22 février 2022 pour échanger sur ce document et en valider les orientations stratégiques. Un bref compte-rendu de cette séance sera fait en Bureau syndical.

Ce document sera ensuite porté à connaissance des MISEN pour avis, ainsi qu'au Comité d'Agrément du Comité de Bassin, étape indispensable avant de préparer le dossier définitif de Contrat de Rivière. Le Comité d'Agrément du Comité de Bassin se réunira le 3 juin 2022 et le dossier d'avant-projet doit lui être transmis 3 mois avant.

L'année 2022 sera consacrée à la rédaction du dossier définitif, composé des fiches actions précisant leurs calendriers et plans de financements prévisionnels. De nombreux temps de travail seront donc organisés tout au long de l'année avec nos partenaires techniques et financiers. Le Comité de Rivière sera réuni pour valider l'avancement du projet et le dossier définitif prévu pour le printemps 2023.

Par ailleurs, la demande de mise à jour de l'arrêté préfectoral de composition du Comité de Rivière est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Dès la publication de cet arrêté préfectoral, les collectivités représentées dans le Comité de Rivière devront redésigner officiellement leurs représentants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 15 : Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant les digues de Villelaure et Cadenet - Avenant à la convention de délégation de compétence relative aux affluents de la Durance du territoire de COTELUB

PARTIE 1 : Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relatives aux digues de protection contre les crues de la Durance de Villelaure et Cadenet

Sur le territoire de Villelaure, le programme des études préalables, inscrit dans la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage liant le SMAVD à la Communauté territoriale Sud Luberon, vise à obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de restructuration du système d'endiguement de la commune. Il comprend l'ensemble des études topographiques et géotechniques nécessaires aux phases AVP et PRO, les inventaires naturalistes, la production des dossiers réglementaires et le suivi de leur instruction.

Le montant de l'ensemble de ces prestations externalisées a été établi à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

Compte tenu des échéances réglementaires imposées aux gestionnaires pour procéder à la régularisation de leurs systèmes d'endiguement, et tenant compte également des difficultés rencontrées par plusieurs bureaux d'études à renouveler leur agrément « digues », nécessaire à l'élaboration des études de dangers dans les dossiers d'autorisation de système d'endiguement, le SMAVD constate depuis plusieurs mois une raréfaction des offres reçues à ses consultations et une envolée des prix pour la production des études et dossiers réglementaires et le suivi de leur instruction.

Dans ce contexte, l'enveloppe initialement prévue dans la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage ne sera pas suffisante.

Il est demandé une augmentation de budget de 50 000 € HT portant le montant total du programme d'études sur le territoire de Villelaure à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des travaux afférents à ce projet a été présenté à la Communauté qui a validé le principe de poursuite de la démarche avec un coût prévisionnel des travaux de 3 000 000 € HT.

Sur la commune de Cadenet, le SMAVD mène actuellement un diagnostic des ouvrages de la plaine et s'apprête à proposer une stratégie générale de restructuration des remblais existants en système d'endiguement.

Les premières pistes d'aménagement ont été présentées à la communauté, qui en a validé les principes généraux et la nécessité d'enclencher à la suite du diagnostic finalisé, un programme d'études préalables visant à obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de restructuration du système d'endiguement de Cadenet.

Ces prestations d'études seront inscrites dans la première phase du PAPI complet Durance (2023-2026).

Dans cette optique, il conviendra d'engager des prestations externalisées (études topographiques, études géotechniques, inventaires naturalistes, élaboration du dossier d'autorisation du système d'endiguement et d'autorisation environnementale) dont le montant prévisionnel est estimé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC, avec le financement escompté suivant :

- Etat (fonds Barnier) si inscription au PAPI	50%	100 000 € HT
- CD 84	30%	60 000 € HT
- Communauté territoriale	20%	40 000 € HT

Le projet d'avenant à la convention jointe au présent rapport intègre ces propositions d'évolution, le bureau est invité à se prononcer sur ses principes.

PARTIE 2 : Affluents Eze, Marderic et Laval

La Communauté territoriale Sud Luberon a confié par délégation au SMAVD ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations sur les bassins versants de l'Eze, du Marderic et du Laval.

Au-delà des principes de portage de la compétence traduit dans la convention de délégation, il est désormais nécessaire d'intégrer la réalisation d'une série d'études et de démarches réglementaires à savoir :

- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués de l'Eze Amont : 50 000 € HT
- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique du Marderic en aval de la traversée urbaine de Villelaure : 50 000 € HT
- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués du Laval : 50 000 € HT
- Régularisation du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure : 120 000 € HT
- Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau concernés par la délégation : 90 000 € HT

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 16 : Budget Principal 2022 - Décision modificative N°1

Monsieur GOBERT propose une modification au budget principal, laquelle aura un impact financier neutre sur les finances du SMAVD. Elle fait suite à :

- Une reprise de données erronée de certaines opérations pour compte de tiers suite au changement de logiciel de gestion comptable et financière (Entretien PAA, PPRE Affluents LMV) ;
- A l'inscription de recettes susceptibles d'être versées par anticipation sur l'opération pour compte de tiers portée par la Métropole Aix Marseille Provence, ayant pour corolaire l'inscription des dépenses correspondantes ;
- Des ajustements au niveau des dépenses à engager sur les campagnes d'entretien des digues pour le compte de certains EPCI (LMV et CCSPVA)

Elle se traduit de la sorte :

<u>Chapitre article désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
Chap 041-c/231311 Bâtiments administratifs		45 000,00		
c/458108 Entretien PAA		25 200,00		
c/458136 Opération AMP		588 000,00		
c/458147 Entretien CCSPVA		3 600,00		
c/458162 Entretien LMV		3 600,00		
c/458120 Entretien PAA	25 200,00			
C/238 Avances versées				45 000,00
c/458208 Entretien PAA				25 200,00
c/458220 Entretien PAA			25 200,00	
c/458211 PPRE Affluents LMV				114 000,00
c/458236 Opération AMP				588 000,00
C/458247 Entretien CCSPVA				3 600,00
c/458262 Entretien LMV				3 600,00
c/458299 PPRE Affluents LMV			114 000,00	
TOTAL	25 200,00	665 400,00	139 200,00	779 400,00
Ecart		+ 640 200,00		+ 640 200,00

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 17 : Recouvrement des Recettes : Autorisation Permanente et générale de poursuites au Comptable Public

Il est proposé d'accorder au Comptable Public une autorisation générale et permanente de poursuites, conformément au décret n°2009-125 du 3 février 2009.

Cette autorisation a pour objectif de simplifier et d'améliorer le recouvrement des produits locaux en lui donnant l'autorisation d'effectuer les démarches de recouvrement sans demander l'autorisation de l'ordonnateur au cas par cas.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et plus efficaces et considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité, les délégués approuvent à l'unanimité cette autorisation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 18 : Mise en place du télétravail au sein des services - Instauration du dispositif suite à expérimentation

Le SMAVD a enclenché en 2020 une expérimentation du télétravail dans des phases « normales » c'est-à-dire hors périodes de télétravail imposé par le COVID. Il est à noter que l'ensemble des postes des agents sont télétravaillables pour tout ou partie et que les différents confinements ont permis des tests techniques sur la durée.

L'expérimentation menée devait traduire le respect des principes suivants :

- l'universalité : accès à tous les agents qui le souhaitent (lorsque l'environnement technique le permet). Ordinateurs portables acquis pour être mis à disposition (en partage) des agents travaillant sur poste fixe (avec une évolution vers une généralisation des postes portables)
- un impact neutre sur l'organisation en mode collaboratif qui nous caractérise (limitation à une journée par semaine non reportable pour un agent à temps complet et une demi-journée pour un temps partiel à 80%, horaires de bureau)
- pas de fixation du télétravail sur un créneau fixe lorsque cela est possible en fonction des contraintes de travail (nécessité de venir en présentiel sur les réunions à Mallemort). Cela se traduit par la pose entre 24h et 48h avant selon des principes d'information/validation.

Conditions d'exercice =

Il avait été acté que le télétravail puisse s'exercer au domicile de l'agent ou dans un tiers-lieu, l'agent veillant en cas d'exercice en dehors du domicile à ne pas se connecter à un réseau WIFI public au regard des règles de sécurité informatique. Les pré-requis techniques consistaient à ce que l'agent puisse se connecter au réseau informatique et être joignable par téléphone. Si cela n'est pas possible il viendra travailler sur le site.

Une comptabilisation des journées de télétravail est tenue pour veiller au respect d'une journée par semaine non reportable pour un agent à temps complet (et une demi-journée pour un agent à 80% ou à 90%).

Un rapportage quotidien des activités menées est effectué en fin de journée.

Le SMAVD prend en charge les équipements informatiques.

Chaque agent déclare sa situation de télétravail à son supérieur hiérarchique direct et remplira son planning partagé.

L'évaluation quantitative et qualitative du dispositif menée auprès des agents montre que le télétravail est un mode d'organisation désormais intégré.

60% des agents considèrent que les modalités déterminées lors de l'expérimentation sont adaptées.

Les managers et les agents managés ne constatent pas de contraintes fortes à ce type d'organisation.

Le sentiment d'isolement est très mineur (moins de 5% en ressenti), les difficultés de « déconnecter » ont été relayées par 20% des agents et constituent un point de vigilance.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de Vaucluse a été saisi pour avis sur l'instauration du télétravail au 1^{er} juillet 2022 selon les modalités prévues par l'expérimentation.

Monsieur PICARDA demande si les agents sont autorisés à emmener des dossiers à domicile. Monsieur GOBERT répond que les outils informatiques mis en place permettent un accès des dossiers en distanciel.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 19 : Mise en place d'une indemnité vélo

Le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale prévoit les conditions d'application de ce forfait auprès des agents publics.

Ceux-ci peuvent bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 2 à 7 du décret, au remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public dans les conditions prévues par le présent décret.

Les agents peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles mentionnés à l'article 1er pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an et le nombre minimal de jours à 100. Le nombre minimal de jours sera modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionnés à l'article 1er.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus à l'article 2 peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- 1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- 2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- 3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par décret.

Il est proposé d'ouvrir dans un premier temps ce forfait « mobilité durable » aux seuls utilisateurs de cycles et d'opérer un prorata de l'indemnité selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Ce rapport est adopté à l'unanimité moins une voix contre.

Monsieur DODDOLI propose à l'assemblée l'intervention en fin de séance du formateur qui dispense ce même jour aux agents du SMAVD des techniques de protections face à des situations agressives.

Rapport N° 20 : Modalités de versement du régime indemnitaire pour les agents placés en temps partiel thérapeutique

Un agent public (fonctionnaire ou contractuel) peut être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique lorsque le travail à temps partiel permet son maintien ou son retour à l'emploi et qu'il est reconnu comme pouvant favoriser l'amélioration de votre état de santé ou lorsque le travail à temps partiel lui permet de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec votre état de santé.

Le travail à temps partiel pour raison thérapeutique peut intervenir dès lors que l'état de santé de l'agent le justifie. Le temps partiel pour raison thérapeutique peut avoir une quotité de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein. L'employeur peut, à la demande de l'agent, modifier sa quotité de travail avant la fin de sa période à temps partiel.

L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée par l'employeur et renouvelée, par période de 1 à 3 mois dans la limite d'un an. La prolongation de ce temps partiel thérapeutique au-delà de 3 mois est soumise à un examen d'un médecin agréé.

Le médecin agréé rend un avis portant sur la justification médicale de la demande, la quotité de travail à temps partiel demandée et la durée du temps partiel demandée.

À tout moment, l'employeur peut solliciter un examen de l'agent par un médecin agréé.

Pour les agents fonctionnaires, le placement en temps partiel thérapeutique engendre un maintien du traitement, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), du supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence, si vous percevez ces éléments de rémunération.

Pour les agents contractuels, ces éléments de rémunérations sont fractionnés au prorata temporis exécuté et font l'objet d'une compensation par les indemnités journalières de la Sécurité Sociales. Les droits à congés annuels et RTT sont identiques à ceux de tout agent travaillant à temps partiel.

Depuis le Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération le versement intégral du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique.

Il est proposé, en vue de l'aide au retour des agents, de maintenir le régime indemnitaire des agents concernés (fonctionnaires et contractuels) durant les 3 premiers mois puis d'effectuer un prorata temporis pour les mois suivants en complétant ainsi les délibérations prises sur le sujet (mise en place du RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 21 : Modalités de remboursement de frais - Précisions

L'arrêté du 14 mars 2022 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

En vue de disposer d'une pièce justificative comptable actualisée à l'appui des mandats de remboursements, il est proposé par le présent rapport d'approuver formellement les montants applicables.

Les indemnités kilométriques lorsqu'un agent est contraint d'utiliser son véhicule personnel sont fixés à hauteur de :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Le taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé comme suit :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	110 €
	Dans une autre <u>commune du Grand Paris</u>	90 €

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants: Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.</u>	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Concernant les frais de repas, il est proposé une prise en charge forfaitaire à hauteur de 17,50 € par repas.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 22 : Contrat d'apprentissage au sein du service Hydraulique pour une durée de 3 ans Ingénieur(e) alternant

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. La durée du contrat ou de la période d'apprentissage est égale au cycle de formation préparant à la qualification prévue au contrat. Cette durée est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés et peut varier entre 6 mois au minimum et 3 ans au maximum. La durée du contrat d'apprentissage peut tenir compte du niveau initial de l'apprenti ou des compétences déjà acquises. Dans ce cas, la durée peut être inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation. L'apprenti est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage pendant toute la durée de son contrat.

L'école d'ingénieur Polytech Nice Sophia propose ainsi 6 formations en alternance notamment une formation en génie de l'eau. Une étudiante actuellement en stage au sein de notre structure va intégrer cette école dès septembre prochain.

Le service hydraulique, confronté à des difficultés de recrutement, a identifié des missions pouvant être exercées par un(e) apprenti(e) autour de la construction et l'exploitation de modèles hydrauliques et hydrologiques.

Concernant les conditions d'accueil, l'apprenti sera accueilli au sein de nos locaux et disposera des équipements nécessaires à l'exécution de ces missions (poste de travail, équipements informatiques, etc) sous la responsabilité de la cheffe de service, maître d'apprentissage. Son contrat reposera sur une base de travail hebdomadaire de 35 heures. L'apprenti bénéficie des avantages sociaux en vigueur pour les agents du SMAVD.

Les rythmes d'alternance seront précisés avec l'organisme de formation sachant que sur la première année, l'alternant sera accueilli par tranche de 6 semaines au sein de notre structure.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2022, les frais de scolarité des apprentis sont pris en charge à 100 % par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

L'apprenti est lui rémunéré par le SMAVD, selon son âge et l'année d'apprentissage, en un pourcentage du SMIC (par exemple pour un apprenti dont l'âge se situe entre 21 ans et 25 ans : 872 € bruts mensuels la première année, 1 003 euros bruts la deuxième année et 1 283 euros bruts la troisième année).

Le Comité Technique du Centre de Gestion de Vaucluse est saisi en parallèle pour émettre un avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 12H30 et laisse la parole aux formateurs venus sur site.

Le Président

Yves WIGT



Le secrétaire de séance

Lucien GALLAND

